

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2022-014

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2022

Sommaire

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier / Stratégie / Contrôle de Gestion / Qualité de Service

03-2022-01-19-00002 - Décision n° 129Bis /2022 de délégations spéciales de signature pour la Mission départementale Risques Audit / Pôle Foncier et Immobilier Public (2 pages) Page 3

03-2022-01-19-00003 - Décision n° 130Bis / 2022 de délégations spéciales de signature pour le Pôle Réseau (2 pages) Page 6

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

03-2022-01-12-00005 - Arrêté portant modification statutaire du Syndicat Mixte à vocation multiple de la Sologne Bourbonnaise (11 pages) Page 9

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand /

03-2022-01-11-00005 - ARRETE RECTORAL DU 11 JANVIER 2022 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE TRAITEMENTS, SALAIRES ET ACCESSOIRES SERVICES AUX PERSONNELS DU SECOND DEGRE (4 pages) Page 21

03-2022-01-11-00004 - ARRETE RECTORAL DU 11 JANVIER 2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A CERTAINS PERSONNELS DU RECTORAT EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE (9 pages) Page 26

03-2022-01-11-00007 - Arrêté rectoral n°2022/01 du 11 janvier 2022 relatif à la subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de l'Education nationale (6 pages) Page 36

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2022-01-19-00002

Décision n° 129Bis /2022
de délégations spéciales de signature
pour la Mission départementale Risques Audit /
Pôle Foncier et Immobilier Public



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER
9 AVENUE VICTOR HUGO – BP 81609
03016 MOULINS CEDEX

**Décision n° 129Bis /2022
de délégations spéciales de signature
pour la Mission départementale Risques – Audit / Pôle Foncier et Immobilier Public**

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de M. Sylvain EME, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de l'Allier ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 19 février 2021 fixant au 8 mars 2021 la date d'installation de M. Sylvain EME dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de l'Allier ;

Décide :

Article 1er - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission ou de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division des Affaires cadastrales et du Domaine

Domaine

M. Christian CHAPELAT, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division
Mme Audrey DEVULDER, inspectrice des finances publiques

Pilotage et animation des missions foncières

Mme Valérie CHANUDET, inspectrice des finances publiques

2. Pour la Mission Maîtrise des Risques – Audit - Régies

Audit - Régies

Mme Laetitia CHELLE, inspectrice principale des finances publiques

M. Cyril CARPINO, inspecteur des finances publiques

Contrôle interne – Cellule Qualité Comptable

Mme Isabelle PERRY, inspectrice des finances publiques

Article 2 : La présente décision annule les décisions prises antérieurement. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Moulins, le 19 janvier 2022

L'Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Signé

Sylvain EME

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2022-01-19-00003

Décision n° 130Bis / 2022 de délégations
spéciales de signature pour le Pôle Réseau



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER
9 AVENUE VICTOR HUGO – BP 81609
03016 MOULINS CEDEX

**Décision n° 130Bis / 2022
de délégations spéciales de signature pour le Pôle Réseau**

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de M. Sylvain EME, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de l'Allier ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 19 février 2021 fixant au 8 mars 2021 la date d'installation de M. Sylvain EME dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de l'Allier ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Recouvrement

M. Nicolas RAY, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division

Recouvrement des créances de toute nature, Animation, Contentieux et expertise

M. Benoît CANONGE, inspecteur des finances publiques

Mme Virginie IGIER, inspectrice des finances publiques

M. David LAMUGNIERE, inspecteur des finances publiques

Huissiers

M. Patrick MATHIEU, inspecteur des finances publiques

Mme Laurence TAUVERON, inspectrice des finances publiques

2. Pour la Division des affaires juridiques et du contrôle fiscal

Mme Geneviève GARNIER, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division

Affaires juridiques, contentieux et surendettement

M. Julien BIZEBARRE, inspecteur des finances publiques

M. Patrick DUFOUR, inspecteur des finances publiques

Mme Karine IZANS-MASSON, inspectrice des finances publiques

3. Pour la Division assiette des professionnels et des particuliers, action économique

M. Jean-Luc BOYER, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division

Assiette des professionnels

M. Fabien BLANC, inspecteur des finances publiques

Assiette des particuliers

M. Benoît CANONGE, inspecteur des finances publiques

M. Didier DE SEVERAC, inspecteur des finances publiques

Expertise économique et financière, CCSF / Casinos

M. Fabien BLANC, inspecteur des finances publiques

4. Pour la Division des collectivités locales – Partenariats – Animation des CDL

M. Mickael MAGNIER, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division

Gestion du secteur local, Qualité comptable, Expertise et soutien juridique, Modernisation, Dématérialisation et monétique

Mme Christine FONDE, inspectrice des finances publiques

Fiscalité Directe Locale, avance aux collectivités locales, contrôle budgétaire

Mme Marie-France MARGOLLE, inspectrice des finances publiques

Mme Delphine ROUILLARD, inspectrice des finances publiques

Conseillers aux Décideurs locaux

M. Patrick COUTIERE, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale

Mme Isabelle DARBY, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale

M. Dominique DE BACKERE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe

M. Guy ORARD, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale

Mme Fabienne VALENTIN, attaché d'administration

Article 2 : La présente décision annule les décisions prises antérieurement. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Moulins, le 19 janvier 2022

L'Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
Signé

Sylvain EME

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-01-12-00005

Arrêté portant modification statutaire du
Syndicat Mixte à vocation multiple de la Sologne
Bourbonnaise



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et
de la légalité
Service du conseil et du contrôle des
collectivités territoriales
Bureau de l'intercommunalité et de la
réforme territoriale**

N° 92 / 2022

ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL
Approuvant la modification statutaire du syndicat mixte
à vocation multiple de la Sologne Bourbonnaise

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du
Mérite

Le Préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du
Mérite

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 1949, modifié, autorisant la création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la Sologne Bourbonnaise, ayant pour objet l'étude, la réalisation et l'exploitation d'un réseau d'alimentation en eau potable ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 131/2020 du 1^{er} janvier 2020 autorisant la transformation du SIVOM de la Sologne Bourbonnaise en Syndicat Mixte à Vocation Multiple de la Sologne Bourbonnaise ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 21 septembre 2021 approuvant une modification des statuts du Syndicat Mixte à Vocation Multiple de la Sologne Bourbonnaise ;

Vu les délibérations des conseils municipaux et communautaires des membres du syndicat approuvant à l'unanimité le projet de statuts ;

Considérant que la majorité qualifiée définie à l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales est atteinte ;

.../...

Préfecture de l'Allier
2 rue Michel de l'Hospital
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex
Tél. 04 70 48 30 00 -
www.allier.gouv.fr

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Nièvre et de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée la modification des statuts du syndicat mixte à vocation multiple de la Sologne Bourbonnaise tels qu'annexés au présent arrêté.

Article 2 : Un exemplaire des délibérations susvisées des assemblées délibérantes du Syndicat Mixte à vocation multiple de la Sologne Bourbonnaise ainsi que de ses adhérents est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Allier et de la Nièvre, les Directeurs Départementaux des territoires de l'Allier et de la Nièvre, les Directeurs départementaux des finances publiques de l'Allier et de la Nièvre, le Président du Syndicat Mixte à Vocation multiple de la Sologne Bourbonnaise, le Président de la Communauté d'agglomération Moulins Communauté et les maires des communes membres sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Allier et de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **- 5 JAN. 2022**

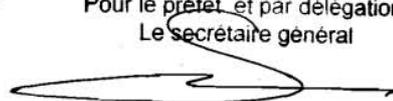
Le Préfet de la Nièvre
Pour le préfet et par délégation
La Secrétaire Générale



Blandine GEORJON

Fait à Moulins, le **12 JAN. 2022**

Le Préfet de l'Allier
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Alexandre SANZ

- STATUTS -

Syndicat Mixte à vocation multiple de la SOLOGNE BOURBONNAISE

| | |
|--|---|
| ARTICLE 1 : CRÉATION ET COMPOSITION | 2 |
| ARTICLE 2 : SIÈGE | 2 |
| ARTICLE 3 : DURÉE | 2 |
| ARTICLE 4 : COMPETENCES DU SYNDICAT | 3 |
| ARTICLE 4-1 : COMPETENCE DU SYNDICAT EXERCÉE AUX LIEUX ET PLACES DE TOUS LES MEMBRES | 3 |
| ARTICLE 4-2 : COMPETENCES « A LA CARTE » DU SYNDICAT | 3 |
| Article 4-2-1 : Compétence « à la carte » n° 1 : réalisation et exploitation des ouvrages et réseaux d'assainissement collectif | 3 |
| Article 4-2-2 : Compétence « à la carte » n° 2 : exploitation des ouvrages et réseaux d'assainissement collectif | 3 |
| Article 4-2-3 : Compétence « à la carte » n° 3 : assainissement non collectif | 3 |
| ARTICLE 5 : MODALITÉS DE TRANSFERT ET DE REPRISE DES COMPETENCES « A LA CARTE » | 4 |
| ARTICLE 5-1 : TRANSFERT DES COMPETENCES « A LA CARTE » AU SYNDICAT | 4 |
| ARTICLE 5-2 : REPRISE DES COMPETENCES « A LA CARTE » AU SYNDICAT | 4 |
| ARTICLE 6 : AUTRES INTERVENTIONS DU SYNDICAT POUR LE COMPTE DE SES MEMBRES ET / OU DE COLLECTIVITÉS OU EPCI EXTÉRIEURS | 5 |
| ARTICLE 7 : LE COMITÉ SYNDICAL | 6 |
| ARTICLE 8 : LE PRÉSIDENT | 7 |
| ARTICLE 9 : LE BUREAU DU SYNDICAT | 7 |
| ARTICLE 10 : LES RECETTES | 8 |
| ARTICLE 11 : ADHÉSION ET RETRAIT DES MEMBRES | 9 |
| ARTICLE 12 : MODIFICATION DES COMPÉTENCES ET AUTRES MODIFICATIONS STATUTAIRES | 9 |
| ARTICLE 13 : ADHÉSION DU SYNDICAT A UN AUTRE ÉTABLISSEMENT PUBLIC | 9 |
| ARTICLE 14 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR | 9 |

VU

Pour être annexé à notre
arrêté interprefectoral en date du

Nevers, le 5 JAN. 2022
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Blandine GEORJON

Moulins, le 12 JAN. 2022
Le Préfet

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général

Alexandre SANZ

TITRE I : CREATION, SIEGE ET DUREE DU SYNDICAT

ARTICLE 1 : CRÉATION ET COMPOSITION

En application des articles L. 5212-1 et suivants, L. 5711-1 et suivants et L. 5212-16 du CGCT, il est constitué un syndicat mixte « fermé » & « à la carte », dénommé : « *Syndicat Mixte à vocation multiple de la SOLOGNE BOURBONNAISE* » (ci-après « le syndicat »), entre les adhérents suivants :

- La communauté d'agglomération de MOULINS COMMUNAUTE, par application du mécanisme de représentation-substitution à ses communes membres de : BESSAY SUR ALLIER, CHAPEAU, LA CHAPELLE AUX CHASSES, CHEVAGNES, CHEZY, GANNAY SUR LOIRE, GARNAT SUR ENGIEVRE, GOUISE, LUSIGNY, MONTBEUGNY, NEUILLY LE REAL, PARAY LE FRESIL, SAINT MARTIN DES LAIS, THIEL SUR ACOLIN, TOULON SUR ALLIER & YZEURE (NB : pour l'eau à la date d'adoption des présents statuts).
- Les communes de : BEAULON, CHASSENARD, COSSAYE, COULANGES, DIOU, DOMPIERRE SUR BESBRE, LA FERTE HAUTERIVE, LAMENAY SUR LOIRE, LUCENAY LES AIX, MERCY, MOLINET, MONETAY SUR LOIRE PIERREFITTE SUR LOIRE, LE PIN, SAINT GERAND DE VAUX, SAINT LEGER SUR VOUZANCE, SAINT POURCAIN SUR BESBRE, SALIGNY SUR ROUDON, VAUMAS.

ARTICLE 2 : SIÈGE

Le siège du syndicat est fixé à DOMPIERRE SUR BESBRE - 12, Rue Jean de Lingendes - 03290.

ARTICLE 3 : DURÉE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

TITRE II : OBJET, COMPÉTENCES ET INTERVENTIONS DU SYNDICAT

ARTICLE 4 : COMPETENCES DU SYNDICAT

ARTICLE 4-1 : COMPETENCE DU SYNDICAT EXERCEE AUX LIEU ET PLACE DE TOUS LES MEMBRES

Le syndicat exerce, aux lieu et place de l'ensemble de ses membres, la compétence, obligatoire et totale, en matière d'eau potable au sens des articles L. 2224-7 et suivants du CGCT, à savoir la production, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine, ainsi que le schéma de distribution d'eau potable.

ARTICLE 4-2 : COMPETENCES « A LA CARTE » DU SYNDICAT

Outre la compétence du syndicat exercée aux lieu et place de l'ensemble de ses membres, celui-ci peut exercer, aux lieu et place de ses membres lui ayant expressément transféré dans les conditions de l'article 5 des présents statuts, les compétences « à la carte » suivantes.

Le syndicat exerce chacune de ses compétences dans les limites du territoire des membres lui ayant transféré cette compétence.

Les compétences « à la carte » n° 1 et n° 2 sont exclusives l'une de l'autre.

La compétence « à la carte » n° 3 peut se rajouter, soit à la compétence « à la carte » n° 1, soit à la compétence « à la carte » n° 2.

Article 4-2-1 : Compétence « à la carte » n° 1 : réalisation et exploitation des ouvrages et réseaux d'assainissement collectif

Le syndicat exerce, aux lieu et place de ses membres lui ayant expressément transféré cette attribution, la totalité de la compétence relative au service de l'assainissement collectif tel que défini par l'article L. 2224-8 I et II du CGCT dans sa rédaction en vigueur à la date de l'adoption des présents statuts.

Article 4-2-2 : Compétence « à la carte » n° 2 : exploitation des ouvrages et réseaux d'assainissement collectif

Le syndicat exerce, aux lieu et place de ses membres lui ayant expressément transféré cette attribution, la totalité de la compétence relative à l'exploitation de réseaux d'assainissement et d'ouvrages d'épuration collectifs, en application des art. L. 2224-7 II et L. 2224-8 II du CGCT.

Article 4-2-3 : Compétence « à la carte » n° 3 : assainissement non collectif

Le syndicat exerce, aux lieu et place de ses membres lui ayant expressément transféré cette attribution, les missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif, telles que

définies par l'article L. 2224-8 III du CGCT, dans sa rédaction en vigueur à la date de l'adoption des présents statuts.

En outre, par accord exprès entre le syndicat et le propriétaire, le syndicat peut, le cas échéant, conformément à l'article L. 2224-8 III du CGCT, dans sa rédaction en vigueur à la date de l'adoption des présents statuts :

- Assurer entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle.
- Assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.
- Fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

ARTICLE 5 : MODALITES DE TRANSFERT ET DE REPRISE DES COMPETENCES « A LA CARTE »

ARTICLE 5-1 : TRANSFERT DES COMPETENCES « A LA CARTE » AU SYNDICAT

L'organe délibérant de la commune, de la collectivité ou de l'EPCI membre qui souhaite transférer au syndicat une ou plusieurs des compétences compétence « à la carte » visées à l'article 4-2 des présents statuts adopte une délibération à cet effet.

Cette délibération est notifiée par l'exécutif de la commune, de la collectivité ou de l'EPCI membre au Président du syndicat.

Le transfert des compétences compétence « à la carte » prend effet au 1^{er} janvier de l'année qui suit la date de la délibération de la commune, la collectivité ou de l'EPCI membre sur le transfert de la compétence.

Les décisions de transfert des compétences compétence « à la carte » prises par l'organe délibérant de la commune, de la collectivité ou de l'EPCI concerné sont prises pour une durée minimale de 13 années, à compter de la date d'effet de leur transfert au syndicat.

Les biens, personnels et contrats nécessaires à l'exercice de la compétence « à la carte » sont transférés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, et notamment par les articles L. 5211-17 § 5 à 8, L. 1321-1 et suivants et L. 5211-4-1 du CGCT.

ARTICLE 5-2 : REPRISE DES COMPETENCES « A LA CARTE » AU SYNDICAT

La commune, la collectivité ou l'EPCI membre qui souhaite reprendre une compétence « à la carte » transférée au syndicat adopte une délibération à cet effet.

Cette délibération est notifiée par l'exécutif de la commune, de la collectivité ou de l'EPCI au Président du syndicat, qui en informe l'exécutif de chacun des membres du syndicat.

Sous réserve du respect des durées minimales de transfert fixées par l'article 5-1 ci-dessus, la restitution de compétence prend effet au 1^{er} janvier de l'année qui suivra la décision de reprise de compétence par la commune, la collectivité ou de l'EPCI membre récupérant la compétence.

La reprise des compétences s'effectuera conformément aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur, et notamment les articles L 5211-25-1 et L. 5211-4-1 IV bis du CGCT.

ARTICLE 6 : AUTRES INTERVENTIONS DU SYNDICAT POUR LE COMPTE DE SES MEMBRES ET / OU DE COLLECTIVITÉS OU EPCI EXTÉRIEURS

Le syndicat peut, à titre accessoire, dans des domaines présentant un lien matériel, technique ou juridique avec ses compétences statutaires, réaliser, pour le compte de ses membres et / ou pour le compte d'entités ou de collectivités extérieures :

- Des opérations de fourniture d'eau (vente d'eau en gros) ;
- La mise à disposition d'un camion aspiro-cureur.
- L'installation, l'entretien courant, la réparation et le remplacement des points d'eau incendie (PEI) publics.
- L'entretien des forages destinés à l'arrosage des terrains de sport.

Dans tous les cas, ces interventions font l'objet d'une convention conclue dans le respect des règles de la commande publique.

Conformément à l'article L. 5211-56 du CGCT, la réalisation, par le syndicat, d'une prestation de services donne lieu à l'établissement d'un budget annexe, comprenant, en recettes, le produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré et les participations de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel l'intervention est réalisée.

Conformément aux mêmes dispositions, la réalisation, par le syndicat, d'un investissement pour le compte d'une autre collectivité ou d'une autre entité est retracée budgétairement et comptablement comme opération sous mandat.

Le syndicat peut également être coordonnateur d'un groupement de commandes avec ses membres, dans le respect des règles de la commande publique, et peut se voir confier par ces derniers la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres dudit groupement de commandes.

TITRE III : FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

ARTICLE 7 : LE COMITE SYNDICAL

Le syndicat est administré par un comité syndical, composé de délégués élus par les organes délibérants de ses membres, élus dans les conditions fixées par la loi, et notamment par les articles L. 5211-6 et suivants du CGCT.

Chaque membre est représenté par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

En application de l'article L. 5711-3 CGCT, lorsque, en application des articles L. 5214-21, L. 5215-22 et L. 5216-7, un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein du syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.

Les délégués suppléants participent avec voix délibérative aux réunions du comité syndical en cas d'absence ou d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président, au siège du syndicat ou dans tout autre lieu choisi par le comité syndical sur le territoire du syndicat.

Pour le vote des délibérations du comité syndical, s'appliquent les règles suivantes :

- Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération.

- Le président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du CGCT.

Le comité syndical peut former des commissions internes dont il détermine la composition ; ces commissions chargées d'étudier et de préparer les décisions pour lesquelles elles auront été mandatées.

Le comité syndical procède, par délibération, à la création des régies autonomes ou personnalisées nécessaires pour exercer les compétences transférées au syndicat.

Conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT en vigueur à la date d'adoption des présents statuts, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

ARTICLE 8 : LE PRÉSIDENT

Le président est l'organe exécutif du syndicat. Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat. Il est le chef des services du syndicat et représente en justice ce dernier.

Le président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, le cas échéant, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Les membres du bureau exerçant un mandat de député, de sénateur ou de représentant au Parlement européen ne peuvent recevoir ou conserver de délégation.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature dans les cas et conditions visés à l'article L. 5211-9 du CGCT.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

ARTICLE 9 : LE BUREAU DU SYNDICAT

Le bureau du syndicat est composé, dans le respect de l'article L. 5211-10 du CGCT, du Président, de 1 ou plusieurs vice-présidents et, le cas échéant, d'autres membres, la composition du bureau étant fixée par délibération du comité syndical.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le président et le bureau, ou les vice-présidents ayant reçu délégation, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical à l'exception des domaines énumérés à l'article L. 5211-10 du CGCT et de ceux, fixés, le cas échéant par d'autres dispositions législatives ou réglementaires.

Lors de chaque réunion du comité syndical, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du comité syndical.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 10 : LES RECETTES

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses nécessaires à l'exercice des compétences de ce dernier.

Les recettes du budget du syndicat comprennent, conformément aux dispositions légales en vigueur :

- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- La contribution des membres aux services publics de nature administrative gérés par le syndicat, selon des critères de répartition fixés par le comité syndical, ainsi que les éventuelles contributions des membres dans le cadre de l'article L. 2224-2 du CGCT ;
- La participation des membres, ou, le cas échéant, des non membres, correspondant aux prestations de services assurées ou aux investissements réalisés ou aux fournitures assurées ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ou des produits de vente d'eau ;
- Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la région, du département, des communes et de tout autre organisme prévu par les lois et règlements en vigueur ;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des emprunts ;
- Le cas échéant, le produit de toutes taxes et / ou redevances dûment prévues par la loi ou le règlement au profit du syndicat.

TITRE V : MODIFICATIONS STATUTAIRES ET DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 11 : ADHÉSION ET RETRAIT DES MEMBRES

Les conditions dans lesquelles de nouveaux membres peuvent adhérer au syndicat sont fixées par l'article L. 5211-18 du CGCT.

Les conditions dans lesquelles des membres peuvent se retirer du syndicat sont fixées par les articles L. 5211-19, L. 5212-29 et suivants et L. 5711-5 du CGCT.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DES COMPÉTENCES ET AUTRES MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les conditions dans lesquelles le syndicat peut modifier ses compétences, ou les autres dispositions de ses statuts sont fixées respectivement par les articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5212-7-1 du CGCT.

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT, en cas d'extension des compétences du syndicat suivant la procédure de l'article L. 5211-17 du CGCT, le silence gardé pendant trois mois ne vaut pas acceptation implicite.

ARTICLE 13 : ADHESION DU SYNDICAT A UN AUTRE ETABLISSEMENT PUBLIC

Le syndicat peut, le cas échéant, dans les cas et conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment l'article L. 5711-4 du CGCT, adhérer à un syndicat mixte selon la procédure prévue par l'article L. 5211-18 CGCT.

Il peut également, le cas échéant, adhérer à un autre établissement public, ou à toute autre entité, par simple délibération du comité syndical, sans préjudice de l'application d'éventuelles dispositions législatives et réglementaires spécifiques.

ARTICLE 14 : REGLEMENT INTERIEUR

Les règles de fonctionnement du comité syndical sont précisées dans un règlement intérieur, adopté par délibération du comité syndical.

63_REC_Rectorat de l'Académie de
Clermont-Ferrand

03-2022-01-11-00005

ARRETE RECTORAL DU 11 JANVIER 2022
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE TRAITEMENTS, SALAIRES ET
ACCESSOIRES SERVIS
AUX PERSONNELS DU SECOND DEGRE



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat
Secrétariat général
Service des Affaires Juridiques**

N°2022/01_TSA_P2ndD

Affaire suivie par :
Maryline CHAMBEL
Tél : 04 73 99 33 49
Mél : ce.saj@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

ARRETE RECTORAL DU 11 JANVIER 2022 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE TRAITEMENTS, SALAIRES ET ACCESSOIRES SERVIS AUX PERSONNELS DU SECOND DEGRE

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD en qualité de Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté rectoral n°2020/2021-SG-01 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de signature au Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand et aux Secrétaires Généraux Adjointes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-170 du 03 juillet 2020 du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Monsieur Karim BENMILOUD, Recteur de l'Académie, en tant que responsable de budget opérationnel (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les documents de liaison relatifs aux opérations de rémunération des fonctionnaires et agents de l'Etat, à :

- Monsieur Tanguy CAVÉ, Secrétaire Général de l'Académie de Clermont-Ferrand ;
- Madame Peggy VOISSE, Secrétaire Générale adjointe de l'académie, Directrice des ressources humaines ;

a) à la Coordinatrice académique paye pour l'enseignement public et privé :

- Madame Delphine CHARREYRAS

b) personnes ci-dessous désignées :

Pour la Direction des Ressources Humaines :

- Division des personnels enseignants
 - Madame Valérie LIONNE, Cheffe de division
 - Madame Sandy BURNOL, Cheffe de division
 - Monsieur Karim BENHARA, Chef de division
- Division de l'Enseignement Privé
 - Madame Christine FAUCHON, Cheffe de division
 - Monsieur Pierre BOISSEAU, Adjoint à la cheffe de la division

et, dans leur domaine de compétence aux agents suivants :

Pour les enseignants, personnels d'éducation et d'orientation :

- Madame Sandrine SALGADO
- Madame Valérie MEULNET
- Madame Aurélie FARGET, Adjointe à la cheffe de la division, Chef de bureau DPE1
- Madame Stéphanie PRUNELLE
- Madame Isabelle BOUCHON
- Madame Marina RIBAS
- Madame Morgane BECKER
- Madame Raquel SANTOS
- Madame Myriam CHAUSSINAND
- Madame Elodie DECOURTEIX
- Madame Isabelle GARCIA

- Monsieur Olivier TARRAGNAT
- Madame Caroline BAQUIER
- Madame Sabrina MAFFRE

Pour les maîtres auxiliaires, les professeurs non titulaires :

- Madame Gwladys RAGON, Adjointe à la cheffe de division, Chef de bureau DPE2
- Madame Aurélie MAZEROLLE
- Madame Marie-Hélène GARZO
- Monsieur Christophe ALLEGRE
- Madame Chantal COUTANT

- Monsieur Sylvain MEILHEURET
- Madame Clémence RODIER

Pour les assistants étrangers :

- Madame Gwladys RAGON, Adjointe à la cheffe de division, Cheffe de bureau DPE2
- Madame Marie-Hélène GARZO

Pour les personnels d'inspection :

- Madame Julie FAURE

Pour les personnels de direction :

- Madame Elodie JOLY

Pour les personnels enseignants, d'éducation, de documentation du second degré relevant de la division de l'enseignement privé :

- Monsieur Pierre BOISSEAU
- Madame Marie-Claire RAPP
- Madame Anne FRACHE
- Madame Chantal DELOUCHE - ROUSSET
- Madame Zohra BENARIF
- Madame Silvina FERREIRA
- Madame Cécile GARNIER
- Madame Stéphanie LEYRELOUP
- Madame Véronique DUMAS
- Madame Martine RODRIGUEZ DE LA TORRE

Pour les personnels Ingénieurs, Administratifs, Techniques, de Santé et de Services (ATSS) :

- Madame Elodie JOLY
- Madame Julie FAURE
- Monsieur Thierry SABATER
- Madame Catherine MAURIES
- Madame Aurélie TIXIER
- Madame Agnès COSTE
- Madame Elodie MARONNE

Pour la coordination paye :

- Madame Sandra OGHARD
- Madame Carole MARGOT

Pour les allocations pour perte d'emploi :

- Madame Sylvie VAN DER ZON

Pour les personnels Ingénieurs, techniques de recherche et de formation (ITRF) :

- Madame Aurélie TIXIER

Au titre des missions du correspondant handicap :

- Madame Sonia TOUATI

Article 2:

Les dispositions de l'arrêté rectoral du 2 juillet 2021 portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires et accessoires servis aux personnels du second degré (n°2020/2021-DEL-SAL-n°02) sont abrogées.

Article 3

Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 11 janvier 2022

Le Recteur de l'académie,

SIGNÉ

Karim BENMILOUD

63_REC_Rectorat de l'Académie de
Clermont-Ferrand

03-2022-01-11-00004

ARRETE RECTORAL DU 11 JANVIER 2022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
CERTAINS PERSONNELS DU RECTORAT EN
MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat
Secrétariat général
Service des Affaires Juridiques**

n°2022/01-ADM-G

Affaire suivie par :
Maryline CHAMBEL
Tél : 04 73 99 33 49
Mél : ce.saj@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

ARRETE RECTORAL DU 11 JANVIER 2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A CERTAINS PERSONNELS DU RECTORAT EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

VU le Code de l'Education ; notamment ses articles D 222-27, R442-33, R 914-1 et suivants (personnels des établissements d'enseignement privés) D 336-49 à D 336-58 (diplôme de technicien breveté), D 337-49 (règlement général des Brevets d'Etudes Professionnelles délivrés par le ministre de l'Education Nationale), D 334-2 à D 334-21 (règlement général du baccalauréat général), D 336-1 à D 336-94 (règlement général du baccalauréat technologique), D 337-22 (Certificat d'Aptitude Professionnelle), D 337-51 à D 337-171 (règlement général du baccalauréat professionnel), D 337-95 à D 337-124 (règlement général des Brevets professionnels), D 643-1 et suivants (brevet de technicien supérieur) ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et ses textes d'application ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et ses textes d'application ;

VU le décret du 11 mai 1937 modifié, fixant le statut des maîtres et maîtresses d'internat des lycées et collèges ;

VU le décret n°62-379 du 3 avril 1962 modifié, fixant les dispositions applicables aux maîtres auxiliaires des écoles normales primaires, des lycées classiques, modernes et techniques et des collèges d'enseignement technique et aux maîtres d'éducation physique relevant du Haut-Commissariat à la jeunesse et aux sports, et sa circulaire d'application du 12 avril 1963 ;

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux et de certains organismes conventionnés ;

VU le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais

occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2008-1518 du 30 décembre 2008 modifiant le décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992, portant délégation permanente de pouvoirs aux Recteurs d'Académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié, portant délégation permanente de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003, portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'Education nationale;

VU l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'Education Nationale aux Recteurs d'Académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du Ministère de l'Education Nationale ;

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Karim BENMILOUD en qualité de recteur de l'académie de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté rectoral n°2020/2021-SG-01 en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de signature à M. Tanguy CAVÉ, secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand, à Mme Béatrice CLÉMENT, secrétaire générale adjointe de l'académie, à Mme Peggy VOISSE, secrétaire générale adjointe de l'académie ;

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tanguy CAVÉ, secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand, de Mme Béatrice CLÉMENT, secrétaire générale adjointe de l'académie, de Mme Peggy VOISSE, secrétaire générale adjointe de l'académie, la délégation de signature qui leur est conférée par l'arrêté n°2020/2021-SG-01 du 1^{er} juillet 2021 sera exercée par les chefs de division, de service et personnels ci-dessous désignés, dans les domaines de compétence limitativement énumérés :

| Direction des Ressources Humaines | |
|--|---|
| Madame Valérie LIONNE Cheffe de la Division des Personnels Enseignants | -Procès-verbaux d'installation -Arrêtés de remplacement de personnel -Arrêtés d'admission au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence |
| <u>Et en cas d'empêchement de Mme Valérie LIONNE</u> | -Etats de liquidation de vacances -Autorisation et refus de cumul |
| Madame Aurélie FARGET Adjointe à la Cheffe de la Division des Personnels Enseignants, Chef du bureau DPE1 | -Etats de services pour l'admission à concourir et l'admission à la retraite. -Certificats d'exercice -Attestations de salaire pour le paiement des indemnités journalières de sécurité |

| | |
|--|---|
| <p>Madame Gwladys RAGON Adjointe à la Cheffe de la Division des Personnels Enseignants, Chef du bureau DPE2</p> <p><u>En cas d'empêchement de Madame VOISSE</u></p> <p>Madame Valérie LIONNE</p> <p><u>Et en cas d'empêchement de Mme Valérie LIONNE</u></p> <p>Madame Aurélie FARGET Madame Gwladys RAGON</p> | <p>sociale (personnels non titulaires) -Attestations destinées à Pôle emploi -Demandes d'immatriculation des assistants étrangers pour les langues vivantes</p> <p>-Contrats et avenants de recrutement des agents non-titulaires enseignants -Retenues sur traitement -Convocations aux CAPA</p> |
| <p>Monsieur Karim BENHARA Chef de Division des prestations et des pensions</p> <p><u>En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BENHARA</u></p> <p>Sylvie VAN DER ZON</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Décision de refus d'allocation de retour à l'emploi - Imprimés de liaison - Historique des droits et attestations - Etats des sommes dues au titre des allocations de retour à l'emploi (trop perçus) - Etats authentifiés des services pour validation - Certificats d'exercice - Décisions d'octroi et de refus de congés pour accident de service et du travail - Décisions d'attribution des aides, des prêts et des prestations liées à l'Action sociale - Octroi ou refus de prise en charge des prestations en nature (frais médicaux et pharmaceutiques) - Affiliations rétroactives - Attestations et courriers de droits à l'allocation vieillesse des parents au foyer - Liaisons inter-régimes <ul style="list-style-type: none"> - Décisions de refus d'allocation de retour à l'emploi - Imprimés de liaison - Historiques des droits et attestations - Etats des sommes dues au titre de l'ARE (trop perçus) - Affiliations rétroactives - Liaisons inter-régimes |
| <p>Madame Sandy BURNOL Cheffe de la Division des personnels d'Encadrement, Ingénieurs, Administratifs, Techniques, de Santé et</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Procès-verbaux d'installation - Extrait d'arrêtés de mutation des personnels ATSS - Arrêtés d'admission et de refus au |

| | |
|--|---|
| <p>de Services</p> <p><u>En cas d'empêchement de Mme VOISSE</u></p> | <p>bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestations de salaire destinées à Pôle emploi - Attestations de salaire pour le paiement des indemnités journalières de maladie, maternité <ul style="list-style-type: none"> - Contrats et avenants de recrutement des agents non-titulaires administratifs - Retenues sur traitement - Convocations aux CAPA |
| <p>Madame Christine FAUCHON Cheffe de la Division de l'enseignement privé</p> <p>Monsieur Pierre BOISSEAU Adjoint à la cheffe de la Division de l'enseignement privé</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Arrêtés de suppléance et de remplacement - Arrêtés d'admission et de refus d'admission au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence - Retenues sur traitement - Etats des services - Autorisations et refus d'autorisation d'absence pour formation des enseignants du privé - Etats de grève - Autorisations et refus d'autorisation d'enseigner dans l'enseignement supérieur - Décisions d'octroi et décision de refus d'octroi des CLM et CLD - Décisions d'octroi et décisions de refus d'octroi des temps partiels thérapeutiques - Autorisations et refus d'autorisation de cumul d'activité |
| Division des examens et concours | |
| <p>Madame Anne-Catherine HARNOIS Cheffe de la Division des examens et concours</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Tous les actes relatifs à l'organisation des examens déconcentrés au niveau académique; ainsi que les relevés, attestations, ampliations et certificats concernant les examens et concours déconcentrés au niveau académique, y compris les décisions de dérogation concernant les inscriptions au(x) : *baccalauréat général, *baccalauréat professionnel, *baccalauréat technologique, *brevet professionnel, *brevet de technicien supérieur, *diplômes relevant de l'expertise comptable, *certificats d'aptitude professionnelle, *brevets des études professionnelles, *diplôme national du brevet, *certificat de formation générale, *brevet des métiers d'art, *brevet d'initiation aéronautique, *certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique, |

| | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> *certificat de préposé au tir, *certification en langue, *concours général des lycées, *concours général des métiers, *diplôme de conseiller en ESF, *diplôme de compétence en langue, *diplôme de technicien des métiers du spectacle, *diplôme d'expert automobile, *diplômes et brevets de technicien, *diplômes de l'enseignement spécialisé, *épreuves anticipées, *épreuves relevant de l'éducation physique et sportive, *mentions complémentaires niveau 3, *mentions complémentaires niveau 4, *olympiades de mathématiques, *olympiades de géosciences, *diplômes des métiers d'art. *diplôme supérieur d'arts appliqués (DSAA) <p>- Tous les actes relatifs à l'organisation des concours déconcentrés au niveau académique, ainsi que les relevés, attestations, ampliations et certificats concernant les concours déconcentrés au niveau académique, y compris les décisions de dérogation concernant les inscriptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> *aux concours de recrutement des personnels enseignants des premier et second degrés. <p>- Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures aux concours pour le recrutement des enseignants et pour le recrutement des personnels ATSS.</p> <p>- Décisions de recevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience.</p> <p>- Décisions d'irrecevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience.</p> <p>- Convocations des commissions d'élaboration des sujets.</p> <p>- Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures aux certifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> *Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI) *Certificat Professionnel de Lutte contre le Décrochage Scolaire (CPLDS) *Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur Académique (CAFFA) *Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur (CAFIPEMF) <p>- Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures pour la certification complémentaire dans l'un des 4 domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> *Arts (cinéma et audiovisuel, danse, histoire de l'art et théâtre) *Enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique – DNL (allemand, anglais, espagnol et italien) *Français Langue Seconde |
|--|---|

| | |
|--|--|
| | *Langue des Signes Française |
| <p>Monsieur Alexandre PARABERE Chef du bureau des baccalauréats général et technologique et de l'éducation physique et sportive des examens de l'enseignement scolaire</p> | <p>*baccalauréat général, *baccalauréat technologique, *olympiades de mathématiques, *olympiades de géosciences *éducation physique et sportive des examens de l'enseignement scolaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions de dérogation concernant les inscriptions. - Convocations des jurys. - Relevés de notes obtenues à ces examens. - Certificats de fin d'études secondaires. - Attestations de réussite à ces examens. - Convocations et attestations de présence des candidats. - Convocations des surveillants et attestations de "service fait". - Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves des corrections et des jurys de délibération. - Convocations des commissions d'élaboration des sujets. - Décisions d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats handicapés. <p>Education Physique et Sportive :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convocations des commissions de validation des structures. - Convocations des candidats. - Convocations des jurys. - Attestations de présence des candidats. |
| <p>Madame Nicole MARTIN Cheffe du bureau du brevet de technicien supérieur, des diplômes comptables supérieurs, du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale</p> | <p>*brevet de technicien supérieur, *diplômes relevant de l'expertise comptable, *diplôme national du brevet, * certificat de formation générale, * diplôme des métiers d'art, *diplôme de conseiller en ESF, *diplôme d'expert automobile * diplôme supérieur d'arts appliqués (DSAA)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions de dérogation concernant les inscriptions. - Convocations des jurys. - Relevés de notes obtenues à ces examens. - Attestations de réussite à ces examens. - Convocations et attestation de présence des candidats. - Convocations des surveillants et attestations de "service fait". - Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibération. - Convocations des commissions d'élaboration des sujets. - Décisions d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats handicapés. |
| | |

| | |
|---|--|
| <p>Madame Fabienne PEYRONNET Cheffe du bureau des examens professionnels niveaux 3 et 4 (dont le baccalauréat professionnel)</p> | <ul style="list-style-type: none"> *certificat d'aptitude professionnelle, *brevet d'études professionnelles, *baccalauréat professionnel, *mention complémentaire niveau 3, *mention complémentaire niveau 4, *brevet professionnel, *brevet des métiers d'art, *diplôme de technicien des métiers du spectacle, *concours général des métiers, *certification en langue : <ul style="list-style-type: none"> - Décisions de dérogation concernant les inscriptions. - Convocations des jurys. - Relevés de notes obtenues à ces examens. - Attestations de réussite aux examens. - Convocations et attestation de présence des candidats. - Convocations des surveillants et attestations de "service fait". - Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibération. - Convocations des commissions d'élaboration des sujets. - Décision d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats handicapés. |
| <p>Madame Catherine COMPTE Cheffe du bureau des concours enseignants et administratifs</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Décisions de dérogation (demande de changement de centre d'écrit) concernant les concours de recrutement des personnels enseignants du premier et du second degrés. - Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures aux concours pour le recrutement des enseignants et pour le recrutement des personnels Administratifs ATSS. - Convocations des jurys. - Relevés de notes obtenues à ces concours. - Ampliations des arrêtés rectoraux délivrant la certification complémentaire aux enseignants des premier et second degrés. - Convocations et attestation de présence des candidats. - Convocations des surveillants et attestations de "service fait". - Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibération. - Convocations des commissions d'élaboration des sujets. - Décisions de dérogation concernant les inscriptions au(x) : <ul style="list-style-type: none"> *concours général des lycées, * brevet d'initiation aéronautique, *certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique, *diplômes de l'éducation spécialisée, *diplôme de compétence en langue. |

| | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Convocations des jurys. - Relevés de notes obtenues à ces examens. - Convocations et attestations de présences des candidats. - Convocations des surveillants et attestations de « services faits ». - Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibérations. - Décision d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats handicapés - Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures aux certifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> * Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI) * Certificat Professionnel de Lutte contre le Décrochage Scolaire (CPLDS) * Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur Académique (CAFFA) * Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur (CAFIPEMF) - Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures pour la certification complémentaire dans l'un des 4 domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> * Arts (cinéma et audiovisuel, danse, histoire de l'art et théâtre) * Enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique – DNL (allemand, anglais, espagnol et italien) * Français Langue Seconde * Langue des Signes Française |
| Service académique de l'école inclusive | |
| <p>Madame Marie-Line PAULET-RAFAITIN Responsable du Service académique de l'école inclusive</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Conventions de mise à disposition de matériels adaptés pour les élèves à besoins éducatifs particuliers - Conventions d'accueil de stagiaires auprès de la médiatrice de Mayotte |

| Service des Affaires Juridiques | |
|---|---|
| <p>Madame Marie-Antoine TAREAU Cheffe du Service des Affaires Juridiques</p> <p><u>En cas d'absence du Recteur, du Secrétaire Général, des Adjointes au Secrétaire Général et de Madame TAREAU</u></p> <p>Madame Lynda JONNON</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Mémoires en défense - Toutes correspondances adressées aux juridictions - Réponses aux demandes émanant de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Education nationale, de l'agent judiciaire de l'Etat - Mémoires en défense |

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté rectoral du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à certains personnels du rectorat en matière d'administration générale (n°2020/2021- DEL-ADM-n°02) sont abrogées.

Article 3 :

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 11 janvier 2022

Le Recteur de l'académie

SIGNÉ

Karim BENMILOUD

63_REC_Rectorat de l'Académie de
Clermont-Ferrand

03-2022-01-11-00007

Arrêté rectoral n°2022/01 du 11 janvier 2022
relatif à la subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de
l'Education nationale



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat
Secrétariat général
Service des Affaires Juridiques**

N° 2022/01_OS RD

Affaire suivie par :
Maryline CHAMBEL
Tél : 04 73 99 33 49
Mél : ce.saj@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Arrêté rectoral n°2022/01 du 11 janvier 2022
relatif à la subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de l'Education
nationale

Le Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté en date du 30 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Tanguy CAVÉ dans l'emploi de Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand pour une première période de 4 ans, du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2023 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 08 août 2017 portant nomination, détachement et classement de Madame Béatrice CLÉMENT dans l'emploi d'adjointe au Secrétaire général d'académie, Directeur de la prospective, de l'organisation scolaire, du pilotage budgétaire et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand, pour une première période de 4 ans, du 01/09/2017 au 31/08/2021, renouvelée pour une période de 4 ans du 01/09/2021 au 31/08/2025 par arrêté ministériel du 27 mai 2021 ;

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD en qualité de Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté n°2021-62 du 12 février 2021 du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Monsieur Karim BENMILOUD, Recteur de l'Académie ;

VU l'arrêté rectoral n°2020/01 du 27 novembre 2020 relatif à la subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de l'Education nationale ;

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND, subdélégation de signature est donnée aux personnels désignés ci-dessous à l'effet de signer toutes pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses ainsi que la réalisation des opérations de recettes relatives au budget du Ministère de l'Education nationale, et Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche exécutées à l'échelon de l'Académie dans la limite des articles 5, 6,7,8, 9,10 de l'arrêté préfectoral susvisé.

- **Monsieur Tanguy CAVÉ**, Secrétaire Général de l'Académie ;

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand et de Monsieur Tanguy CAVÉ la subdélégation de signature définie à l'article 1^{er} est accordée à :

- **Madame Béatrice CLEMENT**, Adjointe au Secrétaire Général de l'académie, Directrice de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique ;

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, de Monsieur Tanguy CAVÉ et de Madame Béatrice CLÉMENT, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés à l'effet de signer toutes pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses ainsi que la réalisation des opérations de recettes relatives au budget du Ministère de l'Education nationale, et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche exécutées à l'échelon de l'Académie dans la limite des articles de l'arrêté préfectoral susvisé :

- **Madame Peggy VOISSE**, Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Ressources Humaines, en matière d'aides et secours, accidents du travail et rentes, sans restriction de BOP

- **Monsieur Karim BENHARA**, Chef de la Division des Prestations et des Pensions, sans restriction de BOP

- **Madame Marie-Antoine TAREAU**, Cheffe du Service des Affaires Juridiques, pour le programme 0214 action 25

- **Monsieur Emmanuel BERNIGAUD**, Chef de la Division des affaires financières, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, sans restriction de BOP
- **Monsieur Julien BLANC**, Chef de la Division de la modernisation et des affaires générales, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, sans restriction de BOP
- **Monsieur Alain CHASSANG**, Directeur régional académique adjoint, Direction régionale académique de l'immobilier, pour ce qui concerne les BOPA 150 action 14, 214 action 8.3, 231, 362, et 723
- **Madame Nathalie SANSOT**, Adjointe au Chef de la division des affaires financières, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, sans restriction de BOP
- **Madame Hélène BERNARD**, gestionnaire, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, sans restriction de BOP
- **Madame Mireille DELMAS**, gestionnaire, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, sans restriction de BOP
- **Monsieur Christophe RAPP**, gestionnaire, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, sans restriction de BOP
- **Madame Sandrine LESUEUR**, gestionnaire, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, sans restriction de BOP
- **Madame Florence GARRIGOUX**, gestionnaire, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, sans restriction de BOP
- **Madame Janick MERCERON**, gestionnaire, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, sans restriction de BOP

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND, de Monsieur CAVÉ et de Madame CLÉMENT, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés afin d'engager et liquider des dépenses dans l'application ministérielle Chorus DT :

Division des Examens et Concours :

- AUMOINE LUCILE
- COMPTE CATHERINE
- CUVELLIEZ PATRICE
- DESNIER MARIE-LAURE
- DUMAS LAURENCE
- DURRIOS CHRISTELLE
- FELGINES CECILE
- FERRIER PATRICK
- NOGUES JULIE
- RENAULT KATELL
- RIFFAUD JEANNE
- THUILLIER LAETITIA
- TRUCHY FANNY

Délégation Académique à la Formation :

- FARVAQUE-MARTEAU MARTINE
- MARTIN CHRISTINE

Bureau des Déplacements Temporaires :

- BERNIGAUD EMMANUEL
- CARNEIRO TIPHANIE
- DEQUAIRE JOCELYNE

- DOROCIAK CORINNE
- LLAS SYLVIE
- MARCHEIX JACQUELINE
- SEROL AUDREY
- YOLAL-LEGENDRE KORAY

Article 5 : Constatation du service fait

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND, de Monsieur CAVÉ et de Madame CLÉMENT, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés à l'effet de constater le service fait :

| DIRECTION | SERVICE | NOM -PRENOM | BOP CONCERNES |
|-----------|---------|--------------------|--|
| DPMAP | DRAI | ANDANSON Pascale | 0150 0214 0231 0362 0723 |
| | | CHASSANG Alain | |
| | DAF | DELMAS Mireille | |
| | | BERNIGAUD Emmanuel | 0139 0140 0141 0150 0163 0172 |
| | | SANSOT Nathalie | 0214 0219 0230 0231 0354 0362 0363 0364 0723 |
| | | MERCERON Janick | |
| | | GARRIGOUX Florence | |
| | | LESUEUR Sandrine | |
| | | RAPP Christophe | |
| | DMAG | BLANC Julien | 0140 0141 0163 0214 0219 0230 0354 0362 0363 0364 0723 |
| | | BERNARD Hélène | |
| | | GIRAUDON Josiane | |
| | | RODRIGUES Aurore | |
| | | | |

| | | | |
|-----|--|-------------------------------------|--|
| | EPLE | RASTOUL Coralie SIBIAUD Laurence | 0139 0140 0141 0214 0230 0231 0363 0364 |
| | Service des Affaires Juridiques | JONNON Lynda | 0214 |
| | | CHAMBEL Maryline | |
| DRH | Division des Prestations et des Pensions | BAUDRIER Anne | 0139 0141 0214 0230 |
| | | SIERRA Marie-Antoinette | |
| | | VAN DER ZON Sylvie | |
| | | CHABAUD Christine | 0230 0231 |

Article 6 : Certification de service fait

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND, de Monsieur CAVÉ et de Madame CLÉMENT, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés à l'effet de certifier le service fait :

| DIRECTION | SERVICE | NOM -PRENOM | BOP CONCERNES |
|------------------|---------|--------------------|---------------|
| DPMAP | DAF | DELMAS Mireille | 0139 |
| | | BERNIGAUD Emmanuel | 0140 |
| | | | 0141 |
| | | SANSOT Nathalie | 0150 |
| | | | 0163 |
| | | MERCERON Janick | 0172 |
| | | | 0214 |
| | | GARRIGOUX Florence | 0219 |
| 0230 | | | |
| LESUEUR Sandrine | 0231 | | |
| | 0354 | | |
| RAPP Christophe | 0362 | | |
| | 0363 | | |
| | | | 0364 |
| | | | 0723 |

Article 7 : Recettes

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Madame Janick MERCERON**, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique

pour ce qui concerne :

- * le rattachement des charges et des produits à l'exercice précédent ;
- * l'établissement des titres de perception (recettes non fiscales) ;
- * le rétablissement des crédits.

Article 8 :

Les dispositions de l'arrêté rectoral n°2021/02 du 02 juillet 2021 sont abrogées.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de l'académie, les chefs de services concernés, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du département du Puy-de-Dôme et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Clermont-Ferrand, le 11 janvier 2022

Le Recteur de l'académie,

SIGNÉ

Karim BENMILOUD